Image not found or type unknown

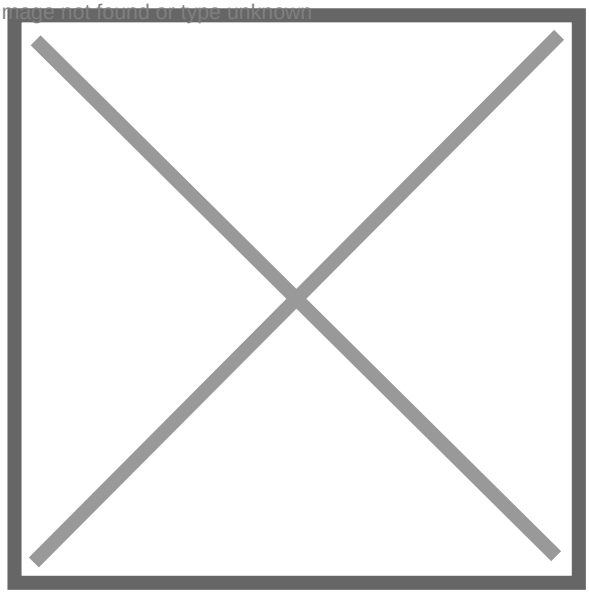

Discrimination liée à la maternité ?

Par **annamelman**, le **03/10/2014** à **10:36**

Bonjour,

Je suis contractuelle dans l'enseignement supérieur et occupe un poste de responsable communication
Je suis de retour de congé maladie (lié à mon état de grossesse) et congé maternité après une absence de quasiment un an. Ma direction a souhaité me rencontrer quelques jours avant ma reprise officiellement pour faire le point sur les priorités du service.Lors de cette réunion, pas de points sur les priorités mais ils m'ont informé de manière très vague que je ne pourrais pas retrouver mon poste tel quel et que nous devions travailler "ensemble" à la réorganisation du service pour que mon retour ne puisse" pas nuire à l'épanouissement de mes collègues qui se sont fortement investi et épanoui lors de mon absence, ne pas les démotiver et ne pas casser cette dynamique mise en place pendant mon absence. Il souhaite donc organiser une réunion avec toutes mes collègues pour que nous en discutions. Ils n'ont pas répondu à mes questions sur le poste que j'allais désormais occuper mais m'ont affirmé que "les choses ne resteront pas pareilles de manière certaine" notamment sur les responsabilités que j'avais jusque là et ma place dans l'organigramme.
Dois-je considérer cette discussion comme un acte de discrimination lié à ma grossesse/maternité et si oui que puis-je faire ?
Nous sommes plusieurs dans le service à avoir été ou être en congés maternité mais il semble que je sois la seule concernée et surtout la seule à avoir "gêné l'organisation avec mon absence".
En vous remerciant,

Par **alterego**, le **03/10/2014** à **12:11**

Bonjour,

Relativisez, de quelque côté que ce soit la discrimination n'est qu'une affaire d'environnement.

Cordialement

Par **annamelman**, le **03/10/2014** à **12:30**

Merci de votre réponse, mais à mon sens une discrimination reste une discrimination quel que soit l'environnement... Je ne dois donc pas avoir saisi le sens de votre réponse....mais relativiser me parait néanmoins toujours une bonne idée !!
Bien cordialement

Par **moisse**, le **03/10/2014** à **18:58**

Bonsoir,
Pour le moment l'employeur n'a d'autre obligation que de vous fournir un poste similaire en termes de responsabilités et rémunération.
Mais pas le poste quitté ni un poste identique.
En outre votre contrat de travail concerne la fonction publique d'état, et là vous auriez intérêt à consulter un ou plusieurs syndicats de l'enseignement supérieur.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés